

NOTE D'INFORMATION 2018

I - CARTES PROFESSIONNELLES :

LES CARTES « PRÉFECTURE » EN COURS DE VALIDITÉ DEVRONT ÊTRE RENOUELÉES AUPRÈS DE LA CCI AU PLUS TARD LE 1^{ER} JUILLET 2018

- ✓ Quelle que soit la date de renouvellement mentionnée sur une carte « **préfecture** », elle expire au **30/06/18**
- ✓ Le dossier doit être déposé **deux mois** avant l'échéance
- ✓ Dans le cadre de l'obligation de formation il devra être justifié à la CCI de **28 heures** de formation continue
- ✓ Les sociétaires effectuant des opérations de syndic de copropriété et titulaires d'une carte gestion uniquement doivent mettre en place à compter du 1^{er} Janvier 2018 une garantie financière et une assurance responsabilité civile professionnelle syndic de copropriété en complément de la garantie gestion lorsque les deux activités sont exercées ou « à la place » de la garantie gestion.

Pour en savoir +, consultez : [www.cci.fr-fichier professionnels de l'immobilier](http://www.cci.fr-fichier-professionnels-de-limmobilier)

II - POINTE DES FONDS DÉTENUS

Comme l'an passé, nous avons établi un nouveau modèle de pointe sociétaire à utiliser différemment selon le cas :

- ✓ Pour les sociétaires ayant déjà mis en place la **garantie gestion immobilière et syndic**, compléter uniquement les pointes correspondant à chaque activité.
- ✓ Pour les sociétaires dont la **carte arrive à échéance en 2018** exerçant la gestion immobilière et/ou le syndic, il convient :
 - de compléter la pointe globale 2017,
 - de compléter également les pointes concernant chaque activité (gérance locative, syndic) et de nous retourner la demande de modification de garantie jointe à notre envoi en précisant pour chaque activité, le montant demandé.

Si vous exercez **uniquement l'activité de syndic**, il convient de compléter la pointe syndic, d'indiquer néant dans la pointe gérance locative et de nous demander en lieu et place de la garantie gestion, une garantie syndic.

III - CHEMIN D'ACCES POINTE DES FONDS DETENUS :

- ✓ La modification de la norme professionnelle 3100 sur les attestations particulières a conduit la commission des normes professionnelles à revoir les exemples d'attestation établie par l'expert-comptable concernant les fonds mandants détenus par les agents immobilier, gérants d'immeubles ou syndicats de copropriété (votre expert-comptable peut se reporter au référentiel normatif OEC Edition octobre 2016).

Les nouveaux documents experts-comptables comportant des variables, l'envoi du document papier n'est donc pas possible : nous vous invitons ou votre expert-comptable à télécharger le modèle sur notre site internet.

Ils sont accessibles en bas de la page d'accueil du site de la SO.CA.F. (www.socaf.fr).



Votre expert-comptable peut se procurer également ces documents sur le site de l'ordre, dans la partie privée du site : (<http://www.experts-comptables.fr/exercice-professionnel/normes-professionnelles/missions-specifiques/mission-dans-le-cadre-de-la-loi-hoguet-agences-immobiliere-syndics-de-copropriete/mission-dans-le-cadre-de-la-loi-hoguet-agences-immobiliere-syndics-de-coproprietes---2014>)

NB : Les exemples d'attestations de représentation des fonds des mandants ont également été modifiés ainsi que les exemples de lettre de mission : ces documents sont également disponibles sur le site internet de la SO.CA.F au même endroit et sur le site de l'ordre des experts-comptables